

**CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD...)**

**LS 03/04**  
**Page 2**

- **Dénonciation du harcèlement moral : l'exigence de qualification des faits par le salarié se confirme**

*Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 403 du 21 mars 2018, Pourvoi n° 16-24.350*

L'immunité disciplinaire dont bénéficie tout salarié ayant dénoncé ou relaté des agissements de harcèlement moral ne peut jouer qu'à la condition que les faits aient été expressément qualifiés comme tels, par le salarié lui-même, au moment de leur dénonciation. La Cour de cassation vient de rappeler cette nouvelle exigence, issue d'une récente jurisprudence, à l'occasion d'une affaire tranchée le 21 mars 2018.

- **Publication au JO de la loi ratifiant les ordonnances Macron**

*L. n° 2018-217 du 29 mars 2018, JO 31 mars*

**LS 04/03**  
**Page 1**

Publication le 31 Mars 2018 de la loi ratifiant les ordonnances Macron. Parmi les mesures phares figurent le renforcement de la place de la négociation collective d'entreprise, le recours à la rupture conventionnelle collective et la mise en place du CSE.

- **Fraude au détachement : l'avant-projet de loi Avenir professionnel veut durcir les sanctions**

*Avant-projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (version du 29 mars 2018)*

**LS 05/04**  
**Page 3**

L'avant-projet de loi Avenir professionnel transmis fin mars au Conseil d'Etat prévoit notamment de relever le plafond des amendes administratives en cas de non-respect des règles du détachement ainsi que la suspension de la prestation de service internationale en cas de non-paiement d'une telle amende. Il vise également à lutter contre le travail illégal, par exemple en renforçant les prérogatives de l'inspection du travail

- **L'expérimentation des emplois francs est lancée**

*D. n° 2018-230 du 30 mars 2018 (expérimentation d'emplois francs)*

**LS 06/04**  
**Pages 1 - 2**

Lorsqu'une entreprise, quelle que soit sa localisation, embauche en CDI entre le 1<sup>er</sup> Avril 2018 et le 31 Décembre 2019, un demandeur d'emploi de certains quartiers prioritaires de la politique de la ville, elle bénéficie en vertu d'un décret et d'un arrêté du 30 mars 2018, d'une prime de 15 000€, étalée sur les trois premières années. Ce dispositif expérimental fera l'objet d'un rapport d'évaluation qui sera remis par l'exécutif au Parlement au plus tard le 15/09/2019.

**FORMATION**

**LS 04/04**  
**Pages 1-2**

- **L'avant-projet de loi Avenir professionnel renforce les droits à la formation**

*LOI n° 2018-217 du 29 mars 2018 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social.*

Le CPF nouvelle formule devrait permettre d'acquérir plus de droits, d'accéder à une palette élargie de formations et de financer des projets de transition professionnelle. Ce texte vise également à créer un droit à l'accompagnement, à redéfinir l'action de formation, à réorganiser le plan de formation et à encadrer la certification des organismes de formation.

<p><b>LS 06/04</b> <b>Page 6</b></p>	<p>➤ <b>L'état annonce le financement de « 10 000 formations aux métiers du numérique »</b></p> <p>Ce plan d'investissement dans les compétences (PIC), à destination des jeunes et demandeurs d'emplois doit permettre de former un million de jeunes « décrocheurs » et million de demandeurs d'emploi peu qualifiés et de renforcer la Garantie jeunes, dispositif d'accompagnement dédié aux jeunes désocialisés les plus éloignés de l'emploi.</p>
<p><b>PROTECTION SOCIALE</b></p>	
<p><b>LS 04/03</b> <b>Page 3</b></p>	<p>➤ <b>Assurance chômage : ce que prévoit l'avant-projet de loi Avenir professionnel</b></p> <p><i>LOI n° 2018-217 du 29 mars 2018 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social</i></p> <p>Suite à la conclusion de l'ANI le 22 Février 2018, la réforme de l'assurance chômage prend place dans l'avant-projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le texte détaille les mesures relatives au contrôle, à l'accompagnement et aux sanctions des demandeurs d'emploi, ainsi qu'à la gouvernance du régime, sur lesquelles le gouvernement avait gardé la main.</p>
<p><b>LS 04/03</b> <b>Page 5</b></p>	<p>➤ <b>OETH : l'emploi direct ou le versement d'une contribution deviendraient les seules options</b></p> <p><i>LOI n° 2018-217 du 29 mars 2018 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social</i></p> <p>Certaines mesures contenues dans l'avant-projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoient d'exclure des modalités d'acquittement de l'OETH le recours aux entreprises adaptées, ou Esat.</p> <p>D'autre part, le taux obligatoire d'emploi de 6% serait maintenu avec la possibilité de le rendre révisable tous les cinq ans.</p>
<p><b>LS 06/04</b> <b>Page 2</b></p>	<p>➤ <b>L'allocation de solidarité aux personnes âgées est revalorisée par étapes sur 3 ans.</b></p> <p><i>D. n° 2018-227 du 30 mars 2018, JO 31 mars</i></p> <p>Un décret du 30 mars 2018 revalorise l'allocation de solidarité aux personnes âgées de manière exceptionnelle, sur 3 ans ainsi que les plafonds de ressources permettant d'en bénéficier. Au 1<sup>er</sup> Avril 2018, lors de la première étape de revalorisation, l'ASPA augmente de 30€ par mois pour une personne.</p>
<p><b>RELATIONS SOCIALES (droit syndical ; IRP ; conventions et accords)</b></p>	
<p><b>LS 05/04</b> <b>Page 1</b></p>	<p>➤ <b>Consultations récurrentes du CE : les délais préfixes sont inopposables en l'absence de BDES</b></p> <p><i>Cour de cassation, chambre sociale, 28 Mars 2018, FS-PB</i></p> <p>Dans cet arrêt la cour de cassation juge que la base de données économiques et sociales étant le support de préparation de la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise, son absence de mise à disposition a pour conséquence de ne pas faire courir le délai imparti au comité d'entreprise pour rendre son avis.</p>